

S.D.I.S.

Service Départemental d'Incendie et de Secours de Saône-et-Loire

Extrait du registre des Délibérations

Séance du 9 décembre 2019

Délibération n° 2019-53

Le guide de gestion habillement

Membres du CA.SDIS en exercice	:	25
Présents à la séance	:	16
Pouvoirs	:	7
Nombre de votants	:	23
Quorum	:	13
Date de la convocation	:	26 novembre 2019
Affichée le	:	26 novembre 2019
Procès-verbal affiché le	:	

L'an deux mille dix-neuf, le neuf décembre à quatorze heures trente, les membres du Conseil d'Administration du Service Départemental d'Incendie et de Secours de Saône-et-Loire se sont réunis, sur convocation de son Président en application de l'article L. 1424-28 du Code Général des Collectivités Territoriales, sous la présidence de M. André ACCARY, Président du Conseil d'Administration.

Etaient présents :

M. André ACCARY, Mme Catherine AMIOT, M. Jean-Claude BECOUSSE, Mme Colette BELTJENS,
M. Pierre BERTHIER, Mme Marie-Christine BIGNON, M. Frédéric CANNARD, Mme Carole CHENUET
M. Maurice COCHET, M. Jean-Michel DESMARD, Mme Violaine GILLET, M. Jean-Paul LUARD,
Mme Édith PERRAUDIN, Mme Virginie PROST, Mme Françoise VERJUX-PELLETIER

Suppléances :

M. Louis PONCET était suppléé par M. François BONNETAIN

Excusés :

Mme Mathilde CHALUMEAU, non suppléée
Mme Catherine FARGEOT, non suppléée
Mme Marie-Thérèse FRIZOT, non suppléée
M. Jean-Claude LAGRANGE, non suppléé
Mme Dominique LANOISELET, non suppléée
M. Jean-Louis MARTIN, non suppléé
M. Jacky RODOT, non suppléé
M. Bertrand ROUFFIANGE, non suppléé
M. Jean-Yves VERNOCHE, non suppléé

Pouvoirs :

Mme Mathilde CHALUMEAU a donné pouvoir à Mme Carole CHENUET
Mme Catherine FARGEOT a donné pouvoir à Mme Françoise VERJUX-PELLETIER
Mme Marie-Thérèse FRIZOT a donné pouvoir à Mme Colette BELTJENS
M. Jean-Claude LAGRANGE a donné pouvoir à M. Jean-Paul LUARD
M. Jean-Louis MARTIN a donné pouvoir à Mme Edith PERRAUDIN
M. Bertrand ROUFFIANGE a donné pouvoir à M. Jean-Claude BECOUSSE
M. Jean-Yves VERNOCHE a donné pouvoir à M. Frédéric CANNARD

Secrétaire de séance : Mme Catherine AMIOT

M. le Président André ACCARY, rapporteur, donne lecture des dispositions suivantes :

Dans les services des collectivités territoriales, les règles applicables en matière de santé et de sécurité figurent dans les Livres I à V de la 4e partie du Code du Travail, en vertu de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale.

L'organisation, les attributions et les moyens des différents acteurs représentatifs et fonctionnels de la prévention dans les collectivités et leurs établissements sont précisés par le décret n° 85-603 du 10 juin 1985 relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail ainsi qu'à la médecine professionnelle et préventive dans la Fonction Publique Territoriale.

En ce qui concerne les sapeurs-pompiers, l'arrêté du 8 avril 2015 modifié, fixant les tenues, uniformes, équipements, insignes, impose désormais aux SDIS de définir les différentes tenues des sapeurs-pompiers dans le règlement opérationnel ou intérieur de chaque service d'incendie et de secours.

Au travers de ce présent guide de gestion habillement, le SDIS 71 traduit les obligations des sapeurs-pompiers en matière de port de tenues et d'équipements de protection qui doivent être utilisés en Saône-et-Loire pour les activités opérationnelles et fonctionnelles. Il permet également d'aborder l'habillement des Personnels Administratifs, Techniques et Spécialisés du SDIS 71, qui, eux, sont soumis à la réglementation du Code du Travail (livre IV traitant des problématiques d'hygiène et de sécurité).

Le présent guide de gestion habillement traite tous les points relatifs à l'habillement (effets, traçabilité, entretien, lavage et utilisation...). Il s'applique à l'ensemble des personnels du SDIS 71 : sapeurs-pompiers professionnels, sapeurs-pompiers volontaires et personnels administratifs, techniques et spécialisés.

Ce guide de gestion habillement aborde :

- La partie réglementaire.
- Les obligations pour chaque acteur du SDIS 71.
- Les différentes tenues au SDIS 71.
- Les différents paquetages habillement au SDIS 71.
- Les équipements de protection individuelle.
- Les acteurs du réseau habillement au SDIS 71.
- Les modalités de l'habillement au SDIS 71.
- L'utilisation des effets, vérification, entretien et échanges.

Le guide de gestion habillement est composé d'annexes qui pourront évoluer en fonction de la réglementation et des politiques définies par le SDIS 71.

*

* *

Le guide de gestion habillement a reçu un avis favorable de la part des membres du Comité Consultatif Départemental des Sapeurs-Pompiers Volontaires (CCD-SPV) lors de leur séance du 23 septembre 2019, de la part des membres de la Commission Administrative et Technique des Services d'Incendie et de Secours (CATSIS), lors de leur séance du 3 octobre 2019. Il a également reçu un avis favorable des membres du Comité d'Hygiène, de la Sécurité et des Conditions de Travail (CHSCT) lors de leur séance du 29 novembre prochain, sur les aspects en lien avec leurs attributions.

DÉCISION

Après en avoir délibéré,

Les membres du Conseil d'Administration, à l'unanimité, approuvent le guide de gestion habillement, joint en annexe à la présente délibération.

Et ont signé au registre les membres présents.
Pour extrait conforme

Certifié exécutoire pour avoir été

- reçu en Préfecture le

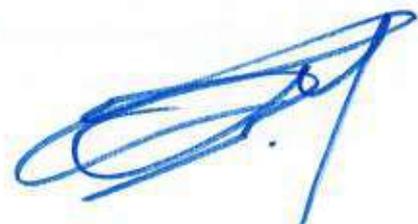
- 9 DEC. 2019

- publié le

10 DEC. 2019
Par le Président et par délégation,
Le Chef du Service Assistance de la Direction,

Le Président,

Stéphanie MARTIN



André ACCARY
Président du CA.S.D.I.S. 71

Les annexes in extenso relatives
au guide de gestion habillement peuvent être consultées

* en version papier

au Secrétariat de Direction du SDIS

4, rue des Grandes Varennes – CS 90109

71009 MÂCON Cedex

(accès entrée principale : 2, rue du Lieutenant-Colonel André MARLIN
71000 SANCÉ)

* sous forme informatique

sur le portail informatique du S.D.I.S. accessible

dans l'ensemble des centres d'incendie et de secours

du corps départemental de sapeurs-pompiers

*

* *

M. le Président André ACCARY, rapporteur, donne lecture des dispositions suivantes :

I. – UN CADRE JURIDIQUE RESTREINT

Les collectivités territoriales sont amenées à émettre des titres de recette, aux fins d'encaissement des indemnités versées par les compagnies d'assurance ou les mutuelles. Pour que la prise en charge puisse être effectuée, l'administration bénéficiaire doit manifester son accord sur le montant proposé à titre d'indemnité, au moyen d'une délibération.

Par la délibération n° 2017-39 du 4 octobre 2017, le Conseil d'Administration du SDIS 71 a délégué, au Bureau, la compétence relative à l'acceptation des indemnisations au titre d'un sinistre impliquant un véhicule ou un bien immobilier du Service Départemental d'Incendie et de Secours de Saône-et-Loire. Toutefois, cette délibération ne prévoit pas les indemnisations pour les sinistres relevant des contrats d'assurances des personnels permanents affiliés à la CNRACL.

II. – UNE INDEMNISATION EXCEPTIONNELLE

Un agent du SDIS 71, sapeur-pompier professionnel, a eu un accident de travail en juillet 1999. Ce sinistre a été déclaré auprès de la compagnie AXA Santé et collectives, assureur titulaire du contrat d'assurances collectives depuis le 1^{er} janvier 1995.

Le 26 octobre 2017, l'agent a eu une rechute de son état de santé, liée à l'accident initial de 1999, qui a engendré des soins dès 2017, ainsi que deux périodes d'arrêt de travail en 2018 et 2019 (soit 341 jours au total).

Ledit contrat d'assurance "risques statutaires" prévoyait le remboursement, au SDIS, des traitements indiciaires brut, hors charges patronales, des agents blessés en accident en service commande.

Aussi, outre la prise en charge des frais de soins, la compagnie AXA propose, au SDIS, une indemnisation de 16 178,35 €, correspondant à la somme des traitements de base versés à l'agent durant ses périodes d'arrêt de travail.

Contractuellement, les indemnités journalières étaient revalorisées en fonction des rémunérations de la fonction publique territoriale pendant la durée du contrat. Aussi, en cas de rechute, la revalorisation n'est pas prévue ; le traitement de référence de l'indemnisation est celui perçu par l'agent à l'échéance du contrat, le 30 juin 2001.

DÉCISION

Après en avoir délibéré,

Les membres du Conseil d'Administration, à l'unanimité :

- acceptent l'indemnité de 16 178,35 € émise par la compagnie d'assurance AXA, dans le cadre du sinistre précité ;
- autorisent le Président du Conseil d'Administration à signer tout acte afférent à cette indemnisation et son encaissement.

Et ont signé au registre les membres présents.
Pour extrait conforme

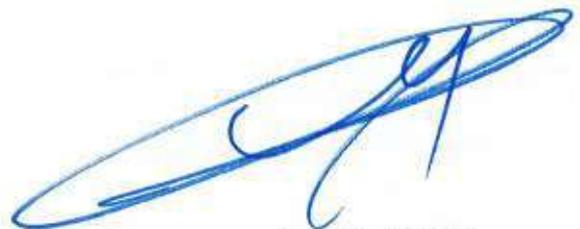
Certifié exécutoire pour avoir été

- reçu en Préfecture le : - 9 DEC. 2019
- publié le : 10 DEC. 2019

Le Président,

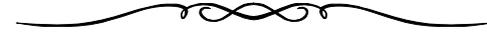
Pour le Président et par délégation,
Le Chef du Service Assistance de la Direction,

Stéphanie MARTIN



André ACCARY
Président du CA.S.D.I.S. 71

**DÉLIBÉRATIONS
DU BUREAU DÉLIBÉRANT DU S.D.I.S.**



SÉANCE DU 9 DÉCEMBRE 2019

N° des délibérations	OBJET
BU-2019-32	Travaux de restructuration du Centre d'Incendie et de Secours de PARAY-LE-MONIAL – Signature des marchés de travaux
BU-2019-33	Travaux de restructuration du Centre d'Incendie et de Secours de LA CHAPELLE-DE-GUINCHAY – Avenant n° 4 au marché n° 2019002
BU-2019-34	Autorisation d'occupation du domaine public de la commune d'ISSY-L'ÉVÊQUE
BU-2019-35	Convention d'une mise à disposition d'un bien privé sur la commune de COUCHES à des fins de manœuvres
BU-2019-36	Convention-cadre encadrant l'immersion d'agents des forces de l'ordre au sein des centres d'incendie et de secours
BU-2019-37	Mise à disposition d'une unité mobile de décontamination
BU-2019-38	Tarifs applicables pour 2020

S.D.I.S.

Service Départemental d'Incendie et de Secours de Saône-et-Loire

Extrait du registre des Délibérations

Séance du 9 décembre 2019

Délibération n° BU 2019-32

Travaux de restructuration
du Centre d'Incendie et de Secours de PARAY-LE-MONIAL

Signature des marchés de travaux

Membres du BUREAU en exercice	:	5
Présents à la séance	:	4
Nombre de votants	:	4
Quorum	:	3
Date de la convocation	:	2 décembre 2019
Affichée le	:	2 décembre 2019
Procès-verbal affiché le	:	

L'an deux mil dix-neuf, le neuf décembre à dix-sept heures, le Bureau du Service Départemental d'Incendie et de Secours de Saône-et-Loire s'est réuni sur convocation de son président en application du Code Général des Collectivités Territoriales, sous la présidence de Monsieur André ACCARY, Président du Conseil d'Administration.

Étaient présents :

Monsieur André ACCARY,
Madame Virginie PROST

Monsieur Jean-Claude BECOUSSE,

Madame Edith PERRAUDIN,

Était excusé : Monsieur Jacky RODOT

M. le Président, rapporteur, donne lecture des dispositions suivantes :

I – NATURE DE L'OPÉRATION

1.1 – Étendue des besoins

Dans le cadre du troisième plan immobilier structurant 2018-2021, le Conseil d'Administration avait approuvé, le 13 décembre 2017, 9 opérations immobilières pour un montant de 4 900 K€ sur 4 ans, dont la restructuration du CIS de PARAY-LE-MONIAL pour 800 K€.

Ce projet vise à repenser totalement la fonctionnalité du bâtiment en améliorant, notamment, le principe d'organisation de la « marche en avant » pour le personnel. En effet, la succession de zones de travail a pour but d'éviter que le circuit propre croise le circuit sale. En outre, le bon agencement des locaux permet de gagner en efficacité. Le projet traitera également de l'accessibilité des personnes à mobilité réduite.

Le délai global comprend 52 semaines (hors congés) répartis en une période de préparation de chantier de 4 semaines et une période d'exécution des travaux de 48 semaines. À titre indicatif, l'ordre de service de préparation de chantier est prévu pour le mois de janvier 2020. L'opération se décompose en 5 phases.

Les travaux de construction comportent 13 lots :

Lot	Désignation des lots	Estimation € H.T	Prestation supplémentaire éventuelle (P.S.E) € H.T
Lot 1	Démolition – Gros œuvre – VRD	83 400,00	
Lot 2	Menuiseries bois – aluminium – PVC	95 910,00	Cloison mobile monodirectionnelle
Lot 3	Plâtrerie – peinture – isolation – faux-plafonds	72 500,00	
Lot 4	Carrelage – faïences	35 400,00	
Lot 5	Revêtements sols souples	26 940,00	
Lot 6	Plomberie – sanitaire	74 050,00	
Lot 7	Chauffage – VMC	50 600,00	
Lot 8	Électricité courants forts et faibles	68 000,00	
Lot 9	Serrurerie	21 000,00	
Lot 10	Couverture – zinguerie	43 400,00	
Lot 11	Isolation thermique extérieure – bardage	84 500,00	
Lot 12	Mât support antennes	16 700,00	
Lot 13	Ascenseur	21 700,00	

Avec la PSE d'un montant de 20 000,00 € H.T, le montant global estimé des travaux s'élève à 714 100,00 € HT, soit un montant de 856 920,00 € TTC.

Ces estimations prennent en compte des aménagements complémentaires (hors plan type). Compte tenu des opérations et des moindres coûts réalisés (GIVRY pour 57,5 K€ et EPINAC – 15,8 K€), elles respectent l'autorisation de programme n°2018-01.

La répartition des crédits de paiement a été ajustée lors du Conseil d'Administration du 9 décembre 2019, pour prendre en compte le coût des offres de travaux. Ainsi, le Bureau est en mesure d'autoriser le Président du Conseil d'Administration à signer les marchés tels qu'il les aura attribués, au regard de l'inscription des crédits nécessaires au budget pour cette opération.

1.2 – Procédure de consultation

Compte tenu des estimations, une procédure adaptée a été lancée. Un avis d'appel public à la concurrence a été envoyé le 30 septembre 2019 au BOAMP, et sur la plateforme Territoires numériques Bourgogne – Franche-Comté (TNBFC). Le dossier de consultation des entreprises a été mis en ligne le même jour. Un avis complémentaire a également été publié au journal de Saône-et-Loire le 03 octobre 2019.

Les opérateurs économiques ont été invités à se rendre sur le site concerné durant la semaine 43 (du 21 au 25 octobre 2019) afin de prendre la mesure des travaux à réaliser. Elle était particulièrement conseillée pour les candidats aux lots n°7, n°8, n°11 et n°13.

Durant la période de consultation, des échanges ont été réalisés via la plateforme électronique pour des précisions techniques. Ces précisions ont été réalisées les 17 et 22 octobre 2019. Au regard des éléments apportés, le délai de remise des offres n'a pas été modifié. La date limite de remise des offres était fixée au 5 novembre 2019 à 17h00. 36 offres ont été déposées sur la plateforme TNBFC ; aucune offre hors délai n'a été recensée.

L'analyse des offres a été réalisée conformément au règlement de consultation, sur la base des critères suivants : la valeur technique (60 %) et le prix (40 %). Les notes obtenues permettent de désigner les offres les plus avantageuses pour chaque lot.

Il convient de noter que le 15 novembre 2019 ont été engagées des demandes de précision et de négociation.

II – PRÉSENTATION DE LA DEMANDE

Au vu du rapport d'analyse des offres et de l'avis de la commission interne des marchés du 29 novembre 2019, le pouvoir adjudicateur a retenu les sociétés suivantes :

N° lot	Intitulé des lots	Titulaires	Montant € H.T.	Prestation supplémentaires éventuelles
1	Démolition – Gros œuvre – VRD	SAS MACONNERIE MORAIS	130 860,68 €	/
2	Menuiseries bois – aluminium – PVC	SAS COMTE ET MARCELINO	84 845,00 €	P.S.E non retenue
3	Plâtrerie – peinture – isolation – faux-plafonds	SARL TRADI FACAD	72 371,14 €	/
4	Carrelage – faïences	CD CERAM	33 607,75 €	/
5	Revêtements sols souples	T.M.L	20 701,00 €	/
6	Plomberie – sanitaire	SAT MARCHAND	40 593,30 €	/
7	Chauffage – VMC	SAT MARCHAND	49 642,70 €	/
8	Électricité courants forts et faibles	SARL LR ÉLECTRICITÉ ETS RIALIN	61 723,60 €	/
9	Serrurerie	ARMETAL TOTARO INDUSTRIE	30 870,00 €	/
10	Couverture – zinguerie	ETS COMTE	25 769,92 €	/
11	Isolation thermique extérieure – bardage	BAUX SAS	140 000,00 €	/
12	Mât support antennes	S.M.E.E.	22 669,00 €	/
13	Ascenseur	ARATAL ATTRACTIVE MOBILITY	20 314,00 €	/